



NATIONS  
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE  
CONTRE LA DESERTIFICATION

Distr.  
GENERALE

ICCD/COP(1)/5/Add.2/Rev.1  
29 septembre 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES

Première session

Rome, 29 septembre - 10 octobre 1997

Point 7 e) de l'ordre du jour

MECANISME MONDIAL : COMPILATION DES OFFRES D'ACCUEIL REVISEES  
PRESENTEE PAR LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)  
ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

Note du secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 6 de l'article 21 de la Convention, il est stipulé qu'à sa première session la Conférence des Parties doit prendre "avec l'organisation qu'elle a identifiée pour y installer le Mécanisme mondial, des dispositions appropriées pour les opérations administratives de ce dernier, en faisant appel, dans la mesure du possible, aux ressources budgétaires et humaines existantes".

2. Au paragraphe 2 du dispositif de sa décision 10/18, qu'il a adoptée à la reprise de sa dixième session, le Comité intergouvernemental de négociation (CIND) a donc prié le secrétariat d'élaborer des propositions concernant l'organisation administrative et le fonctionnement du Mécanisme mondial et de les soumettre à la Conférence des Parties à sa première session pour examen et adoption. Cette décision a été prise en consultation avec le FIDA et le PNUD, les deux institutions que, dans sa décision 10/3, le CIND a invité à soumettre des versions révisées de leurs offres d'accueil du Mécanisme mondial qui sont reproduites aux appendices II et III du document ICCD/COP(1)/5.

3. Comme suite à cette demande et aux consultations qui ont eu lieu avec le FIDA et le PNUD, des propositions concernant l'organisation administrative et le fonctionnement du Mécanisme global sont présentées dans l'annexe du présent document. Deux scénarios ont été retenus selon que le Mécanisme serait abrité par le FIDA ou par le PNUD.

## II. OBJET DES PROPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET AU FONCTIONNEMENT DU MECANISME MONDIAL

4. On trouvera dans la partie B de l'appendice I du document ICCD/COP(1)/5 la liste des critères que le CIND a recommandé à la Conférence des Parties d'appliquer pour choisir l'institution qui abriterait le Mécanisme mondial. Les sections 2 et 3 de la partie B portent respectivement sur les liens entre le Mécanisme mondial et la Conférence des Parties et sur l'appui administratif et les autres types d'appui. Ces deux sections définissent en quelque sorte les modalités administratives et opérationnelles à envisager, et distinguent notamment les catégories suivantes :

a) Statut du Mécanisme mondial au sein de l'institution, et notamment dispositions organisationnelles et administratives lui permettant d'être responsable devant la Conférence des Parties et de se conformer à ses directives;

b) Manière dont le Mécanisme mondial s'acquitte de ses responsabilités vis-à-vis de la Conférence des Parties et modalités d'établissement des rapports sur ses activités;

c) Procédures que devra suivre la Conférence des Parties pour conclure des accords avec l'institution en ce qui concerne les fonctions et les modalités de fonctionnement du Mécanisme mondial (nature, forme et calendrier);

d) Infrastructure administrative disponible pour appuyer les activités du Mécanisme mondial (emplacement, locaux à usage de bureaux, services du personnel, des finances, des communications, de la gestion de l'information et bureaux extérieurs);

e) Modalités de recrutement du Mécanisme mondial;

f) Prévisions concernant les frais de fonctionnement du Mécanisme mondial, mesure dans laquelle les institutions prendraient ces frais à leur charge et nature des dépenses qui incomberaient à la Conférence des Parties au cas où certains frais ne seraient pas couverts.

## III. MODE DE PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5. Dans la première colonne de l'annexe, on a suivi de près les catégories ci-dessus pour structurer les deux séries de propositions concernant l'organisation administrative et le fonctionnement du Mécanisme mondial. Pour récapituler les projections concernant les frais de fonctionnement du Mécanisme mondial, une distinction a été établie entre 1998 et 1999 car pour la première de ces deux années, les dépenses ne pourront être imputées sur le budget ordinaire de la Convention. Par ailleurs, on a ajouté une rubrique concernant les modalités possibles de réception, d'affectation et de décaissement des ressources provenant de sources bilatérales et multilatérales et mises à la disposition du Mécanisme mondial par l'intermédiaire de l'organisation hôte et d'autres organisations pour assurer son fonctionnement

et financer ses activités. Cet aspect pourrait se révéler important si la Conférence des Parties approuvait une version du paragraphe 4 e) de la partie A de l'appendice I du document ICCD/COP(1)/5 inspirée de l'additif 1 de ce document.

6. Les deuxième et troisième colonnes de l'annexe indiquent de manière détaillée les modalités administratives et opérationnelles prévues dans les deux scénarios. Les données présentées dans ces deux colonnes sont très largement reprises des versions révisées des offres d'accueil du FIDA et du PNUD reproduites dans les appendices II et III du document ICCD/COP(1)/5 et elles sont assorties de renvois appropriés pour éviter les doubles emplois. En outre, il a été tenu compte, le cas échéant, des nouvelles informations fournies par le FIDA ou le PNUD au cours des consultations qui ont eu lieu au sujet du présent document.

7. La troisième colonne, qui correspond au scénario selon lequel le Mécanisme mondial serait abrité par le PNUD, reflète les vues de cette organisation, telles qu'elle les a fait connaître dans un mémorandum en date du 5 septembre 1997 adressé au secrétariat :

"Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu, ni même qu'il soit possible, au stade actuel, de décrire de manière très détaillée les modalités administratives et opérationnelles du Mécanisme mondial car elles seront fonction de la solution qui sera retenue par la Conférence des Parties en ce qui concerne l'accueil de ce Mécanisme. De ce fait, et compte tenu aussi de l'incertitude entourant le paragraphe 4 relatif aux fonctions du Mécanisme mondial (mobilisation des ressources), nous pensons que pour donner des détails précis sur des points tels que les structures administratives, les effectifs, la classe des postes, l'emplacement, les locaux à usage de bureaux, etc., il faudrait attendre qu'une décision ait été prise au sujet des fonctions et des modalités d'accueil du Mécanisme."

## ANNEXE

Propositions du FIDA et du PNUD concernant l'organisation administrative/le fonctionnement du Mécanisme mondial (MM)

MODALITES	PROPOSITIONS DU FIDA	PROPOSITIONS DU PNUD
Statut du MM au sein de l'institution	Le MM aura une identité propre mais fera partie intégrante de la structure organique du FIDA (par. 37) <sup>1</sup> .	Le MM aura un statut clairement défini mais aura des liens avec les autres services du PNUD (sect. 3.1.1) <sup>2</sup> .
Responsabilité devant la Conférence des Parties	Le MM appliquera les directives de la Conférence des Parties; son directeur général sera responsable devant la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Président du FIDA, et sera nommé après consultation du Bureau de la Conférence des Parties (par. 32, 40 et 41).	Le MM fondera ses activités sur la stratégie globale définie par la Conférence des Parties et lui rendra compte; le PNUD assumera la responsabilité de la gestion financière et administrative et se chargera de faire rapport sur l'utilisation des ressources mises à la disposition du MM pour ses travaux; le PNUD tiendra son Conseil d'administration informé (voir la section 3.2).
Présentation de rapports à la Conférence des Parties	Le Directeur général du MM fera dûment rapport à la Conférence des Parties au nom du Président du FIDA, comme il est indiqué au paragraphe 32; ses rapports porteront sur les activités du FIDA ainsi que sur les activités relevant strictement du MM.	Le MM rendra compte de ses activités à la Conférence des Parties; il rendra compte notamment des activités menées par le PNUD pour l'appuyer (voir la section 3.2).
Accords avec la Conférence des Parties	Des accords définissant les conditions dans lesquelles le FIDA abritera le MM devront être élaborés et arrêtés d'un commun accord avec la Conférence des Parties (par. 38).	Un mémorandum d'accord entre le PNUD et la Conférence des Parties doit être soumis au Conseil d'administration du PNUD en janvier 1998, conformément aux procédures décrites à la section 3.3; Le PNUD propose que la Conférence des Parties désigne des représentants chargés de négocier les modalités d'accueil, en son nom, avec le PNUD, afin que le MM puisse commencer à fonctionner dès que possible (voir la section 3.3).
Lieu d'implantation du MM	Siège du FIDA à Rome (par. 37).	De préférence au siège du PNUD à New York, mais d'autres solutions sont possibles - bureaux du PNUD à Bruxelles, Bonn, Genève ou Copenhague (voir la section 4.2).

MODALITES	PROPOSITIONS DU FIDA	PROPOSITIONS DU PNUD
Appui des bureaux extérieurs aux activités du MM	Appui fourni par le biais des coordonnateurs résidents des Nations Unies représentant le FIDA sur le terrain et par les services extérieurs de la FAO (par. 39).	Appui fourni par les 134 bureaux de pays du PNUD/Coordonnateurs résidents relevant du PNUD, les agents de liaison pour l'environnement et les centres de ressources sous-régionaux, ainsi que par les Volontaires des Nations Unies (voir la section 4.2).
Infrastructure administrative	Fourniture de locaux à usage de bureaux; le FIDA mettra à la disposition du MM ses services du personnel, des finances, de communication et de gestion de l'information (par. 38).	Fourniture de locaux à usage de bureaux; le PNUD mettra à la disposition du MM ses services du personnel, des finances, de communication et de gestion de l'information (sect. 4.2), y compris le système d'analyse de la coopération pour le développement (SACD), base de données informatisée multilingue sur le financement; le MM pourrait aussi bénéficier des accords en vigueur entre le PNUD et des prestataires de services, ce qui permettrait de réaliser des économies d'échelle.
Dotation en personnel	9 administrateurs (dont, éventuellement, 2 cadres associés, si leurs postes sont financés par les donateurs) et 5 agents des services généraux répartis entre la Direction et trois équipes, comme il est indiqué au paragraphe 44 <sup>3</sup> . Tous les fonctionnaires seront recrutés directement par concours; la formule du détachement serait également envisagée dans ce cadre.	5 ou 6 administrateurs <sup>4</sup> et quelques agents des services généraux; les titulaires des postes correspondants seront recrutés directement ou détachés par des organisations multilatérales ou bilatérales (voir la section 4.1 et 4.3).
Dépenses pour 1998	Budget de 3,3 millions de dollars ventilé comme indiqué au paragraphe 45 et dans les tableaux 1.1 à 1.4 de l'annexe II.	Budget de 2,8 millions de dollars ventilé comme indiqué à l'annexe 2.
Financement du budget de 1998	Compte tenu de la situation budgétaire de la Convention pour 1998, des contributions volontaires devraient être versées sur le Compte spécial du MM au FIDA (par. 47), de même que les fonds alloués par la Conférence des Parties.	Contributions des Parties et contribution non renouvelable de 1 million de dollars prélevée sur les ressources du Programme mondial du PNUD (sect. 4.1).
Dépenses pour 1999	Projet de budget de 2,7 millions de dollars ventilé comme indiqué au paragraphe 45 et dans les tableaux 2.1 à 2.4 de l'annexe II; des prévisions révisées seront présentées à la Conférence des Parties à sa deuxième session.	A préciser en fonction de l'expérience acquise au cours de la première année de fonctionnement (sect. 4.1).

MODALITES	PROPOSITIONS DU FIDA	PROPOSITIONS DU PNUD
Financement du budget de 1999 et des exercices suivants	Les activités normales seront financées par le budget de la Convention (par. 46); toutes les autres ressources obtenues en vertu d'accords de participation aux coûts et de recouvrement des coûts seront versées et comptabilisées sur le Compte spécial du MM décrit au paragraphe 47.	Les activités normales seront financées par le budget de la Convention (sect. 4.1); les contributions volontaires et les ressources financières obtenues en application d'accords de recouvrement des coûts permettront de financer des activités complémentaires.
Traitement des ressources correspondant à des contributions volontaires versées au MM pour financer son fonctionnement et ses activités	Ces ressources seront administrées par le FIDA et placées sur un compte spécial (SRCF); aux fins de la dotation initiale en capital du SRCF, le FIDA fera don de 10 millions de dollars. Ces ressources seront utilisées selon les instructions données par la direction du MM; un groupe consultatif technique présidé par le Directeur général du MM examinera les propositions concernant leur utilisation (voir par. 20).	A déterminer conformément à la section 4.1.

1. Les notes figurant dans la deuxième colonne renvoient aux paragraphes de l'appendice II du document ICCD/COP(1)/5.

2. Les notes figurant dans la troisième colonne renvoient aux sections de l'appendice III du document ICCD/COP(1)/5.

3. Il y aurait a) une direction composée du Directeur général (D-2) et d'un assistant administratif (G-7); b) une section qui serait chargée d'aider à mobiliser des ressources financières et à les répartir et qui serait composée d'un chef d'équipe (P-5) responsable également des relations avec les organisations multilatérales, d'un administrateur responsable des stratégies à appliquer en matière de ressources (P-4), chargé des relations avec les donateurs bilatéraux, d'un administrateur responsable des stratégies à appliquer en matière de ressources (P-4), chargé des relations avec les organisations non gouvernementales et avec le secteur privé, d'un administrateur adjoint responsable des stratégies à appliquer en matière de ressources (P-2) et d'un secrétaire (G-3); c) une section de l'information, des connaissances et des services consultatifs composée d'un chef d'équipe (P-5), chargé aussi de l'analyse des flux financiers, d'un coordonnateur de réseaux d'information (P-4), d'un administrateur adjoint chargé de l'analyse des ressources (P-2), d'un assistant administratif (G-6) et d'un secrétaire (G-2); et d) une section de l'administration et des finances composée d'un fonctionnaire d'administration et des finances (P-4) et d'un assistant administratif (G-5).

4. A savoir, éventuellement, un directeur (administrateur), un expert du secteur privé et des investissements, un spécialiste des accords de financement multilatéraux et bilatéraux, un spécialiste des systèmes intégrés de gestion et un spécialiste des activités de promotion et des relations publiques.

-----